



Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Proposition d'approbation d'un protocole d'accord transactionnel concernant le marché n° 0003989 relatif aux travaux de terrassement, assainissement et chaussées de l'opération RD1004 - Carrefours de MARMOUTIER - Giratoire Nord, à conclure avec le groupement d'entreprises ADAM-PONTIGGIA

Rapport n° CP/2016/579

Service gestionnaire :

M220 - Service des projets d'infrastructures

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes d'un projet de protocole transactionnel à conclure avec le groupement d'entreprises ADAM / PONTIGGIA dans le cadre du marché n°0003989 relatif aux travaux de terrassement, assainissement et chaussées de l'opération RD1004 - Carrefours de MARMOUTIER - Giratoire Nord, et d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer ce protocole transactionnel.

Dans le cadre de l'opération routière RD1004 - Carrefours de Marmoutier, le Département a conclu un marché avec le groupement ADAM/PONTIGGIA pour réaliser les travaux de terrassements, assainissement et chaussées du giratoire nord (RD1004/RD629) à Marmoutier pour un montant total de **1 756 702,56 € TTC, porté par avenant** du 16 avril 2015 à **1 758 126,00 € TTC**.

Le projet de décompte général des travaux, correspondant à une consommation de 86% du montant total, a été notifié à l'entreprise ADAM (mandataire du groupement) par ordre de service n° 18 le 03 février 2016, et a été accepté avec réserves le 17 février 2016 par le titulaire du marché. Ce dernier a joint un courrier de demande de rémunération complémentaire accompagné d'une liste détaillée des éléments non pris en compte, selon lui, dans l'établissement du décompte. Cette liste comprend 15 points pour un montant total de 159 813,54 € HT **soit 191 776,25 € TTC**.

Le maître d'œuvre a notifié sa réponse le 17 mars 2016 par ordre de service n°19 en répondant point par point aux différentes demandes : le montant proposé à l'entreprise ADAM était de 9 210,13 € HT **soit 11 052,16 € TTC**. Cet ordre de service a été accepté avec réserves, formalisées par un courrier transmis le 8 avril 2016 dans lequel l'entreprise ADAM n'accepte pas les conclusions formulées par le maître d'œuvre et envisage de porter le différend devant la juridiction compétente.

Dans un souci de recherche d'une solution amiable, une réunion a été organisée entre l'entreprise ADAM et le maître d'œuvre le 3 juin 2016 pour rediscuter de manière détaillée des divergences d'analyse sur la réclamation.

Après discussion sur chacun des points évoqués dans le mémoire et des explications complémentaires avancés par l'entreprise, il s'avère qu'une partie des arguments est recevable (rémunération de travaux de nuit, précisions sur certains mouvements de terre, travaux dans le bassin d'orage,...), une nouvelle proposition a été élaborée par le maître d'œuvre et notifiée par ordre de service n° 20 le 30 septembre 2016 à l'entreprise ADAM, qui l'a acceptée sans réserves.

Le montant de cette dernière proposition s'élèverait à 39 102,13 € HT **soit 46 922,56 € TTC**, détaillé dans le mémoire en réponse joint à l'ordre de service n°20. Les prestations réalisées sont ainsi portées à 88,5 % du marché.

L'acceptation de cette proposition finale permettrait de finaliser le décompte général des travaux et de clore ce marché, l'entreprise ADAM renonçant à exercer tout autre recours à l'encontre du Département après signature d'un protocole transactionnel entérinant cet accord dont le projet est annexé au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes de ce projet d'accord transactionnel à conclure entre le Département et le groupement ADAM-PONTIGGIA.

La Commission des Dynamiques Territoriales a émis un avis favorable le 10 novembre 2016.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
25685	23-23151-621	8 000 000,00 €	3 933 742,38 €	46 922,56 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, après en avoir délibéré, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'approuver le principe d'un règlement amiable du différend opposant le Département au groupement d'entreprises ADAM / PONTIGGIA dans le cadre de l'opération routière RD1004 - Carrefours de Marmoutier ;

- décide de la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, pour la fixation du montant des travaux non pris en compte dans le projet de décompte général pour un montant de 46 922,56 euros TTC, pour solde de tout compte ;

- prend acte de la renonciation par le groupement d'entreprises à une partie de sa demande initiale (144 853,69 € TTC), et à tout recours ultérieur dans le cadre de ce différend ;

- autorise son président à signer et exécuter cette transaction au nom de Département du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY